

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du quatorze mai deux mil dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Madame Muriel PARET, Maire.

Présents : Manuel VAUCOULOUX, Delphine ROI, Béatrice BRETON-GENTE, Serge PELOUARD Jean-Paul XATARD, Gilles BELLEMIN-LAPONNAZ, Marc ESTRANGIN, Jean-Louis REYNAUD, Jean LONGEOT, Laure HAILLET DE LONGPRÉ (à partir de 19h23), Jacky MOURIER, François CASTELLA, Elise MAMALET, Francine DELAUNAY, Robert ARNAUD, Jean LONGEOT, Christine MARION

Absents excusés : Jean-Luc COURTIAL (donne procuration à D. Roi)

Absents : Corinne CHAMBRON

Secrétaire de séance : Delphine ROI

Le procès-verbal de la séance du 4 et 18 mars 2019 sont approuvés à l'unanimité.

N°1 TARIFS GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE- RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2019 (DCM190520-01)

Madame le Maire donne la parole à Mr Pelouard, Adjoint aux finances qui expose que la commission cantine s'est réunie pour proposer les changements suivants à la rentrée de septembre 2019 :

- la mise en place d'un tarif de cantine indexé sur le quotient familial (QF)
- l'adoption d'un tarif forfaitaire de garderie pour le soir (comme le matin et le midi)

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces changements, à débattre des seuils de QF, ainsi que fixer les nouveaux tarifs.

1) Tarifs proposés pour la garderie périscolaire : 1 € pour chaque période, matin-midi-soir.

2) Quotient familial (QF) :

Le coût unitaire d'un repas a été évalué à 6,20 € en frais de fonctionnement 2018. Le tarif médian appliqué à Grane est actuellement de 3,40 € par repas, la commune subventionne donc les repas à hauteur de 45 % sans discernement de revenus de la famille. Il est proposé de porter l'effort de subvention sur les familles disposant d'un revenu modeste, par l'adoption d'un tarif indexé sur le quotient familial.

Au vu des pratiques sur les communes alentours, il est proposé de retenir pour Grane les seuils de QF à 500 et 1000.

3) Tarifs proposés pour les repas cantine ayant fait l'objet d'une réservation dans les délais (tarif « normal ») :

Après discussion sur les propositions faites par la commission, le choix se porte sur les tarifs suivants :

QF	Tarif sept 2019
QF < 500	2 €
QF 500-1000	2,80 €
QF > 1000	4,30 €

4) Tarif de repas dit « majoré » : Il s'agit des repas « adultes » ou repas enfants pris sans réservation, ou réservés hors délais. Le tarif actuel de ce type de repas est de 5,40 €, il est proposé de le passer à 6 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **CONSERVE** le tarif de la garderie du matin comme suit : 1€ forfaitaire par enfant, quelle que soit l'heure d'arrivée.
- **CONSERVE** le tarif de la garderie du midi comme suit : 1€ forfaitaire par enfant.
- **FIXE** le tarif de la garderie du soir comme suit : 1€ forfaitaire par enfant, quelle que soit l'heure de départ.
- **DECIDE** d'appliquer des frais de gestion d'un montant forfaitaire de 15€ pour tout enfant non repris par les parents passée l'heure de fin de la garderie.
- **DECIDE** la mise en place de tarifs au restaurant scolaire indexés sur les quotients familiaux (QF)
- **FIXE** les seuils des quotients familiaux retenus comme suit : QF < 500 / QF 500-1000 / QF > 1000

- **DECIDE** d'appliquer à compter de la rentrée de septembre 2019, les tarifs suivants pour les repas préparés par le restaurant scolaire, pris sur place par les enfants de l'école de l'Espérance, et réservés dans les temps :

QF	Tarif sept 2019
QF < 500	2 €
QF 500-1000	2,80 €
QF > 1000	4,30 €

- **FIXE** le prix du repas dit majoré (repas adulte ou hors délai) à 6€
- **FIXE** le prix de la gestion d'un repas « P.A.I. » à 1,80€.
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs rentreront en application à la rentrée de septembre 2019.

N°2 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR AU RESTAURANT SCOLAIRE ET AU PERISCOLAIRE (DCM190520-02)

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Pelouard, Adjoint aux finances, qui expose que les règlements intérieurs des services cantine et périscolaire nécessitent une mise à jour pour la rentrée de septembre 2019. Le projet de règlement soumis au conseil municipal présente de notables différences avec le dispositif actuel :

- rédaction d'un règlement unique « cantine-périscolaire »
- inscription préalable pour la prestation garderie périscolaire
- paiement préalable des prestations : toute réservation de repas ou de garderie périscolaire nécessite le paiement préalable au moyen de « tickets »
- passé 18 h 30, pour tout enfant non repris par les parents, une somme forfaitaire de 15 € pourra être facturée aux parents.

Après consultation des parents délégués, la commission cantine propose cette nouvelle version du règlement :

Article 1 – Inscription ou réinscription annuelle

La commune de Grâne assure un service de restauration scolaire et de garderie périscolaire. Ces services sont facultatifs, et l'inscription ou la réinscription doit être renouvelée chaque année.

Pour la rentrée 2019, le dossier d'inscription doit être déposé en mairie de Grâne avant le vendredi 28 juin 2019. Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la commune www.grane.fr. ou peut être retiré en mairie.

En l'absence de dossier, les repas ou la garderie périscolaire seront facturés au tarif majoré, jusqu'à la complète régularisation du dossier. Si le dossier d'inscription ne comporte pas l'attestation de la CAF indiquant le **Quotient Familial** du foyer, le QF de 1001 sera retenu par défaut.

En cas de modification en cours d'année scolaire des informations indiquées sur la fiche d'inscription, les parents s'engagent à informer la mairie par le portail famille « e-ticket », ou par mail à la mairie (adresse jeunesse@grane.fr)

Article 2 – Achat de tickets

La réservation des repas et l'inscription à la garderie périscolaire nécessitent le paiement préalable par les parents.

Les parents constituent un portefeuille par l'achat de tickets « cantine » et de tickets « garderie », et ces tickets sont prélevés au moment de la réservation du repas ou l'inscription à la garderie.

Les parents peuvent acheter les tickets au fur et à mesure de leurs besoins, ou constituer une provision de tickets qui restent dans le portefeuille tant qu'ils n'ont pas été utilisés.

L'achat de tickets s'effectue

- par carte bancaire, sur le portail famille e-ticket (<https://eticket.qiis.fr/>) ou via le site internet de la commune.
- ou à défaut en mairie, au secrétariat, le mardi ou jeudi matin

Article 3 – Réservation des services, délais prescrits

La réservation des repas ou de la garderie s'effectue sur le portail famille, les tickets « cantine ou garderie » sont alors automatiquement prélevés sur le compte. La réservation peut également s'effectuer en mairie, au secrétariat, le mardi ou le jeudi matin.

Les parents ne peuvent pas procéder à la réservation de repas ou l'inscription en garderie périscolaire s'il ne reste plus de tickets sur le compte de la famille.

3.1 Délais de réservation - restaurant scolaire

Les réservations de repas s'effectuent au plus tard le jeudi soir de la semaine précédant la période concernée.

Au-delà de cette date, la réservation est possible au moyen de tickets acquis au tarif majoré.

3.2 Délais de réservation - garderie périscolaire

La réservation en garderie périscolaire s'effectue au plus tard 15 minutes avant la période concernée :

- 7h30 pour la garderie du matin
- 11h15 pour la garderie du midi
- 15h45 pour la garderie du soir

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont établis pour l'année scolaire par une délibération du conseil municipal.

4.1 Garderie périscolaire

Un tarif fixe forfaitaire est arrêté pour chaque période de la garderie périscolaire : matin, midi et soir.

Passé 18 h 30, les enfants non repris par les parents seront confiés à la gendarmerie, **et une somme forfaitaire de 15€ sera facturée aux parents.**

Garderie Périscolaire	Tarif
matin	1 €
midi	1 €
soir	1 €

4.2 Restaurant scolaire

On distingue deux types de tarifs pour les repas « enfants »

- le tarif normal, indexé sur le quotient familial, pour les repas ayant fait l'objet d'une réservation préalable effectuée dans les délais (voir article 3).
- le tarif majoré, appliqué aux repas réservés hors délais et aux repas consommés sans réservation préalable.

Restaurant scolaire	Tarif
Tarif normal	
QF inférieur à 500	2€
QF de 500 à 1000	2,80€
QF supérieur à 1000	4,30€
Tarif majoré	6€
Repas adulte	6€
PAI (repas fourni par les parents voir article 7 du règlement)	1€

Article 5 – Facturation

Les comptes présentant un solde négatif seront facturés chaque mois par la mairie.

Un mail est automatiquement envoyé pour prévenir de la mise à disposition de la facture sur l'espace personnel des familles.

Les parents peuvent régler les factures :

- directement par carte bancaire sur le site internet e-ticket
- à défaut, en mairie de Grâne, le mardi ou jeudi matin uniquement, par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public », ou en espèces. Dans ce dernier cas, merci de préparer l'appoint.

En cas de problème avec la facture, prendre contact avec le régisseur, par mail sur jeunesse@grane.fr.

A noter que le règlement par chèque CESU n'est pas possible.

Article 6 – Restitution des tickets (cantine et périscolaire)

6.1 Absences collectives

Pour toute absence collective, (classes découvertes, sorties scolaires, grèves ou absences de l'enseignant, ...) la restitution des tickets est automatiquement assurée, sans démarche des parents.

6.2 Absences individuelles

En cas d'absence individuelle, pour des raisons de sécurité et d'organisation de la cantine, prévenir **avant 9 heures** par téléphone au 04 75 62 64 01

- Les absences individuelles d'une journée n'ouvrent pas droit à restitution de ticket
- Pour les absences de plusieurs jours consécutifs, les parents doivent envoyer un certificat médical ou une attestation sur l'honneur dans les 7 jours au régisseur (jeunesse@grane.fr), et les tickets seront restitués, sauf ceux correspondant au premier jour d'absence.

Attention, les justificatifs doivent être impérativement adressés au régisseur dans les 7 jours de l'absence.

Article 7 – Projet d'accueil Individualisé (PAI)

L'enfant souffrant d'une pathologie chronique (asthme, par exemple), ou atteint de troubles de santé (allergies, intolérance alimentaire...) peut être admis à la cantine ou à la garderie périscolaire dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Le PAI définit et organise l'accueil de l'enfant, c'est un document de concertation, de planification, d'organisation établi à la demande des parents. Il permet à l'enfant d'être accueilli en toute sécurité en bénéficiant de son traitement médicamenteux, de son régime alimentaire ou d'aménagements spécifiques à son cas. Il explique la prévention à suivre et le protocole en cas d'urgence allergique.

Le PAI est un protocole établi par écrit entre les parents, le responsable d'établissement scolaire (en concertation avec l'équipe éducative), le médecin scolaire (en concertation avec le médecin traitant), le maire ou son représentant, qui a pour objet d'organiser, dans le respect des compétences de chacun, et compte tenu des besoins spécifiques de l'enfant, les modalités particulières de son accueil et de fixer les conditions d'intervention des différents partenaires.

Les parents ne doivent pas considérer l'accueil de leur enfant comme un droit et imposer des exigences disproportionnées ou inadaptées à la structure d'accueil.

Pour le restaurant scolaire, et selon la gravité de la pathologie :

- l'enfant sera accueilli en retirant simplement l'un des aliments du menu proposé, ce cas doit être réservé aux allergies « simples » ne présentant **aucun risque vital** ;
- sinon il sera demandé aux parents de fournir un « panier repas », qui sera consommé à température ambiante, sans recours à un frigidaire spécifique, ou four à micro-onde. Les parents sont alors responsables du contenu du repas. Ils s'engagent à fournir la totalité des composants du repas, les boîtes destinées à contenir les aliments, le contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble. L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille.
- Enfin, pour certains cas pathologiques, l'accès à la cantine sera refusé.

Pour des raisons évidentes de sécurité, en cas de suspicion d'allergie ou d'intolérance alimentaire décelée en cours d'année, l'enfant concerné verra son inscription suspendue jusqu'à l'établissement d'un PAI ou d'une attestation contraire explicite d'un médecin.

Article 8 – Assurance responsabilité civile

Le ou les représentants légaux s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile.

Article 9– Acceptation du règlement intérieur

Le seul fait d'inscrire un enfant aux activités périscolaires vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 10- Portail Famille « e-ticket »

Un identifiant et un mot de passe sont communiqués aux représentants légaux des enfants avant la rentrée, et grâce à cet espace en ligne personnalisé et sécurisé, ces derniers peuvent effectuer de nombreuses démarches par internet :

- Gérer les données personnelles
- Achats de tickets
- Réservations de repas et garderie
- Annuler des réservations de repas
- Annuler des réservations de garderie
- Contrôler les factures en ligne, éditer une facture dématérialisée.
- Télécharger une attestation fiscale

Remarque importante : il est rappelé que le portail e-ticket peut être temporairement saturé ou en maintenance, aussi est-il vivement conseillé de ne pas attendre la dernière minute pour effectuer les démarches en ligne.

Article 11- Accueil et organisation du restaurant scolaire

Les menus sont établis par le service de restauration scolaire, dans le cadre du programme « ça bouge dans ma cantine ». Les menus sont consultables sur le site internet e-ticket (accès par le site internet de la commune) et dans le restaurant scolaire

Les enfants sont pris en charge par le personnel dès la sortie des classes du matin jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

11.1 Discipline

Le repas doit être un moment convivial et calme, pris dans le respect mutuel des adultes et des enfants.

Il est notamment demandé aux enfants :

- de se tenir correctement, et de manger proprement, sans gaspillage
- de ne pas dégrader ou abîmer le matériel
- de parler sans crier
- de goûter à tous les aliments proposés (programme ça bouge dans ma cantine : « j'aime pas je goûte »).

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents communaux.

En cas de troubles du comportement au sein de la structure les parents recevront un avertissement par courrier. S'il n'y a pas d'amélioration quant au comportement de l'enfant, les parents seront convoqués en mairie. En dernier recours, l'exclusion temporaire ou définitive sera prononcée.

11.2 - Hygiène et sécurité

Les enfants se lavent les mains avant le repas. Les serviettes de table sont fournies aux enfants.

11.3 - Organisation des repas

Afin d'assurer le confort des enfants, les repas donnent lieu à deux services. Les enfants entrent calmement dans le réfectoire, et ils se placent par affinité, aux tables qui leur sont réservées. En cas de problème de discipline, le responsable de la cantine placera les enfants de manière impérative.

Article 12- Accueil et organisation de la garderie périscolaire

La Commune organise un accueil périscolaire aux horaires suivants :

- Le matin de 07h45 à 08h30
- Le midi de 11h30 à 12h15
- Le soir de 16h00 à 18h30

L'accueil périscolaire est assuré par des agents communaux, dans l'attente soit de l'ouverture des classes, soit du retour de l'enfant en famille. Les enfants peuvent apporter leur goûter.

En fin de journée, les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. Les enfants de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, sont renvoyés à l'heure convenue si la famille a signalé l'autorisation de sortie, soit sur la fiche d'inscription annuelle, soit sur papier libre.

12.1 - Fréquentation exceptionnelle

La prise en charge d'un enfant dont la fiche d'inscription n'aurait pas été déposée en début d'année ne sera pas refusée, mais la famille devra régulariser la situation au plus tard sous 8 jours en remplissant et en déposant la fiche d'inscription aux activités périscolaires (voir article 1 du présent règlement).

12.2 - Activités

Le personnel d'encadrement laissera à l'enfant le libre choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil, ou dans la cour. Le service n'offre pas « d'aides aux leçons ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur pour le périscolaire et le restaurant scolaire, tel que présenté ci-dessus, à compter de la rentrée de septembre 2019.

N°3 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.P.D.R. (DCM190520-03)

Madame le Maire informe les conseillers, que par circulaire préfectorale reçue début avril, les communes ont la possibilité d'obtenir une nouvelle subvention au titre des travaux réalisés dans le cadre des alarmes spécifiques d'alerte « attentat intrusion ». Les alarmes spécifiques liées aux nouveaux PPMS mis en place sur le groupe scolaire (plans de prévention de mise en sécurité) dits « attentat-intrusion », nécessitent en effet la mise en œuvre d'un système d'alerte reconnaissable par 3 types de sonneries :

- sonnerie confinement dans les classes - sonnerie confinement dans la « pièce noire » - sonnerie évacuation de l'école

Le meilleur devis reçu en ce sens est celui de la société Globalmotic, pour un montant de travaux de 6 225€ HT, soit 7 470€ TTC, et couvrant toute la volumétrie du bâtiment du groupe scolaire. La commune pouvant bénéficier d'une

subvention au titre du FIPDR (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) à hauteur de 80% des coûts envisagés, Madame le Maire propose de la solliciter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité:

- **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que la somme attendue s'élève à 80% du devis retenu : soit 4 980€ de subvention sollicitée.

- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer les services préfectoraux.

N°4 FRAIS D'ECOLAGE 2019 (DCM190520-04)

Madame le Maire rappelle l'article L. 212-8 du code de l'éducation qui prévoit que lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées est prévu. Ce mécanisme a été modifié en dernier lieu par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Seules les dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires sont à prendre en compte. Le grand livre comptable pour l'année 2018 a été pointé, afin de déterminer le coût par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire au titre de l'année 2018. À la rentrée de septembre 2018, l'école comptait 75 enfants en maternelle et 125 en élémentaire, dont :

2 maternelles et 4 élémentaires de la Roche et 7 maternelles et 1 élémentaire de Chabrillan.

Article	Désignation	ECOLE MATERNELLE	ECOLE PRIMAIRE
60611	Eau et assainissement	€ 1 071,53	1 071,53 €
60612	Energie, Electricité	€ 8 216,00	8 216,00 €
60631	Fournitures d'entretien	€ 2 015,00	2 015,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	€ 412,50	375,50 €
60636	Habillement	€ -	€ -
6064	Fournitures administratives	€ -	€ -
6065	Livres, disques, cassettes	€ -	€ -
6067	Fournitures scolaires	€ 3 188,00	4 242,00 €
6068	Autres matières et fournitures	€ -	€ -
611	Contrats prestations services (telesurveillance apave nexio)	967,50 €	1 000,50 €
6135	Copieurs (CPRO)	6 104,00 €	6 104,00 €
615221	Entretien bâtiments	1 083,50 €	1 083,50 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	558,50 €	558,50 €

6156	Maintenance	€	1 580,50	1 580,50 €
6218	Autre personnel extérieur			€ -
6247	Frais de transport divers	€	150,00	1 350,00 €
6262	Frais de télécommunication	€	2 415,00	2 415,00 €
6283	Frais nettoyage des locaux	€	2 018,50	2 018,50 €
6288	Autres services extérieurs (ciné, musée)	€	1 702,00	1 673,00 €
6411	Personnel permanent (charges sociales comprises)	€	57 963,00	16 173,60 €
617	Etude agrandissement écoles	€	-	0,00 €
671	Intérêts emprunts agrandissement du groupe scolaire DEXIA	€	3 419,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie		168,00 €	140,00 €
Total dépenses		€	93 032,53	50 017,13 €

Coût par élève nombre sept 18		
	Maternelle: 78	1 192,72 €
	Primaire: 125	400,14 €

Le nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2018 est de 78 enfants en maternelle, et 125 enfants en élémentaire, soit un coût moyen par élève de :

- **1 192,72€** pour un enfant en maternelle
- **400,14€** pour un enfant en élémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des coûts 2018 par enfant scolarisé comme suit : 1 192,72€ pour un enfant en maternelle, et 400,14€ pour un enfant en élémentaire.
- **DIT** que le nombre d'enfants domiciliés à La Roche-sur-Grâne et scolarisés à l'école de Grâne à la rentrée de septembre 2018 est de : 2 enfants en maternelle et 4 enfants en élémentaire.
- **DIT** que le nombre d'enfants domiciliés à Chabrillan et scolarisés à l'école de Grâne à la rentrée de septembre 2018 est de : 7 enfants en maternelle et 1 enfant en élémentaire.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au recouvrement du montant de la participation de la participation auprès des communes de la Roche-sur-Grâne et de Chabrillan.
- **DIT** que cette recette est inscrite à l'article 74748 de l'exercice en cours du budget principal de la Commune.

N°5 CONVENTION AVEC LA POLICE MUNICIPALE DE LORIOI-SUR-DRÔME (DCM190520-05)

Madame le Maire, informe le Conseil que comme évoqué lors du dernier conseil, une convention de mutualisation des services a été travaillée entre la commune de Grâne, et la commune de Loriol-sur-Drôme, afin de bénéficier d'heures de présence des policiers municipaux de Loriol sur la commune de Grâne. Le but étant que la sécurité, la sûreté, la

salubrité et la tranquillité publiques, dont est garant le maire, soient des missions confiées, pour partie, à des agents de police, spécialisés dans ces domaines. À titre d'exemple, la convention prévoit que les agents de police municipale mutualisée, interviennent dans les domaines suivants : application des arrêtés du maire, relevé des infractions au stationnement et au code de la route, lutte contre les dépôts sauvages, bruits de voisinage, sécurité aux abords des écoles... Les policiers municipaux restent agents dans leur commune d'origine, mais seront sous l'autorité du Maire de la commune d'intervention. La commune de Grâne reversera une somme de 30€ par heure d'intervention à la commune de Loriol, tous frais confondus. Les agents de police étant armés, Madame le Maire indique qu'elle prendra un arrêté d'autorisation de port d'armes.

Madame le Maire sollicite le conseil pour valider la convention annexée à la présente délibération.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2212-11 à R 2212-14,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment le livre V (parties législatives et réglementaires),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police Municipale et de leurs équipements,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de coordination signée entre la commune de Loriol et les forces de sécurité de l'Etat le 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 2 abstentions (R. Arnaud et F. Castella) :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements, de la commune de Loriol-sur-Drôme, sur la commune de Grâne, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer les services de la commune de Loriol, ainsi que les services préfectoraux.

- **PREND NOTE** qu'un prochain arrêté municipal autorisera le port d'armes des agents de police municipale mutualisée.

***** Départ de Mme Elise Mamalet à 20h40, qui donne pouvoir à Mme Marion*****

N°6 TARIFS AU THEATRE DE VERDURE POUR LA SAISON 2019 DES VENDREDIS DE GRANE (DCM190520-06)

Madame le Maire rappelle que comme l'année dernière, un arrêté d'ouverture de la régie temporaire de la billetterie du théâtre de verdure va être pris, et les régisseurs nommés par arrêté prochainement aussi. Il convient de fixer pour l'année 2019, les tarifs d'entrée. Madame Breton-Gente, Adjointe à la culture, propose que les tarifs de 2017 et 2018 soient repris à l'identique : - 10€ l'entrée - gratuité pour les -12 ans sur présentation d'un justificatif

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le prix du billet d'entrée aux soirées du théâtre de verdure, pour la saison 2019 des « Vendredis de Grâne », à 10€ (dix euros).
- **DECIDE** de la gratuité d'entrée pour les – de 12 ans, sur présentation d'un justificatif.
- **CHARGE** Mme le Maire d'en informer les services de la trésorerie de Crest.

N°7 RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'A.F.R (report)

Madame le Maire demande à reporter ce point de l'ordre du jour au prochain conseil, les personnes concernées n'ayant pu toutes répondre.

Point ajourné

N°8 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT VERS LA CCVD (DCM190415-07)

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite loi Ferrand, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement des eaux usées aux communautés de communes.

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement des eaux usées aux communautés de communes.

Vu les articles 64 à 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 64 de la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement à la communauté de communes au 1er janvier 2020.

La loi Ferrand a clarifié les règles de mise en œuvre du transfert de ces compétences et permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de pouvoir s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent dans ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Il est également rappelé que ces dispositions ne concernent pas les communautés d'agglomérations.

La communauté de communes du Val de Drôme mène un travail préparatoire sur l'étude des différents services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de son territoire afin de caractériser le plus fidèlement possible la singularité, l'hétérogénéité, les spécificités et les convergences de chacun des services actuellement compétents.

La communauté de communes du Val de Drôme s'est ainsi engagée à fournir à ses élus, conformément au dispositif d'accompagnement dans lequel elle s'est inscrite, des éléments de connaissance nécessaires à une réflexion et sur lesquels s'appuyer pour élaborer, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages, un projet de territoire cohérent pour la future gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce projet de territoire s'inscrit dans une gestion intégrée du petit cycle de l'eau et dans un contexte de changement climatique et de maîtrise de la ressource en eau.

Considérant le contexte réglementaire, politique, technique et les besoins du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix contre le transfert de compétence, 6 voix pour le transfert de compétence, et 2 abstentions :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire à la communauté de communes du Val de Drôme des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES au 1er janvier 2020.

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet et au Président de la communauté de communes du Val de Drôme.

N°10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Fusion des écoles pour la rentrée de septembre 2020 : le conseil d'école du 16 mai dernier valide le choix de la fusion des 2 écoles pour cette date. Après réception du compte rendu de ce conseil d'école, la mairie enverra un courrier en préfecture en ce sens.

- Réunion avec la commune de Chabrilan, l'IEN et les directrices d'écoles pour l'organisation de l'année scolaire 2019/2020.

- Point réunion sécurité : réunion en sous-préfecture en présence des gendarmes, des polices municipales, les pompiers, les élus et référents locaux. Délinquance en hausse sur le territoire. À Chabeuil et Portes les Valence, des équipes de cambrioleurs ont été démantelées. Le SDIS informe qu'il fait face à une augmentation de +15% d'interventions sur les 4 premiers mois de l'année.

- SIEDR (syndicat des eaux) : le nouveau réservoir de Malaire va être construit prochainement, afin de faire face aux pénuries d'eau fréquentes en été sur les secteurs desservis.

- Procédure de référé en cours sur la délégation de service public de la distribution d'eau : le juge des référés a annulé la procédure au niveau de l'analyse des offres.

- Point sur le personnel aux services techniques : pour remplacer un agent en arrêt maladie, un agent a été recruté en CDD. Pour le renfort de cet été, un autre agent saisonnier sera recruté pour 3 mois.

- Marché hebdomadaire - demandes diverses d'autorisation d'occupation du domaine public (food-truck, camion épicerie...) : constitution d'un groupe de travail pour organiser et donner de la cohérence aux emplacements sollicités. Sont intéressés : JL Reynaud, J Longeot, C Marion, S Pelouard.

- Commémorations sur la commune.

Prochain conseil municipal le 17 Juin 2019
SEANCE LEVÉE à 22h30